



N° : FAC00004745

Date 08/06/2023

N° client CLT00000090

SARL LA POMMIERE

11 Route de GRAMAT
46240 - LABASTIDE MURAT
FRANCE

Siret : 41842285300014

Tél : 05 65 31 11 13

Email : carrefourlabastidemurat@hotmail.fr

Monsieur Lionel PAGÈS - Gérant

Ref : Carburant MURAT 2023

Monsieur David LESCOUT

Lieu dit Lac Grand

46500 CARLUCEY

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Carburant gasoil	1,00		633,375 €	633,38 €	20,00%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale 20%	633,38 €	20,00%	126,68 €

Total HT 633,38 €

TVA 126,67 €

Total TTC 760,05 €

Règlement

Prélèvement 10

Echéance(s)

760,05 € au 18/06/2023

Coordonnées bancaires**Nom** CREDIT AGRICOLE**IBAN** FR76 1120 6000 9550 0013 2639 346**BIC** AGRIFRPP812

Le montant total s'élève à sept cent soixante euros et cinq centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441 10 - alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'escompte non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité
forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441 6 - al. 12 du Code de Commerce et D. 441 5 ibidem).



N° FAC00004661

Date : 04/05/2023

N° client : CLT00000090

SARL LA POMMIERE

11 Route de GRAMAT
46240 - LABASTIDE MURAT
FRANCE

Siret : 41842285300014

Tél. : 05.65.31.11.18

Email : carrefourlabastidemurat@hotmail.fr

Monsieur Lionel PAGES - Gérant

Monsieur David LESCOUT

Lieu dit Lac Grand
46500 CARLUCET

Réf. : carburant Avril 2023

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Carburant gasoil	1,00		423,20833 €	423,21 €	20,00%

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale 20%	423,21 €	20,00%	84,64 €

Total HT	423,21 €
TVA	84,64 €
Total TTC	507,85 €

Règlement

Prélèvement 10

Echéance(s)

507,85 € au 14/05/2023

Coordonnées bancaires

Nom CREDIT AGRICOLE
IBAN FR76 1120 6000 9550 0013 2639 346
BIC AGRIFRPP812

Le montant total s'élève à cinq cent sept euros et quatre-vingt-cinq centimes.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441 10 alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'escompte, non payée à la date d'échéance devra être payée, à titre de pénalité, d'un montant forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441 6, 1 al 12 du code de commerce et D. 441 5, b2ème).